



Cfdt:

SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Réforme des retraites

Non à la mise à mort programmée de la CRPCEN !

Le 22 janvier 2020

Le conseil d'administration de la CRPCEN a été saisi hier pour émettre un avis sur le projet de loi instituant un système universel de retraite. Madame Marianne KERMOAL-BERTHOME, Directrice adjointe de la sécurité sociale, en présence de représentants des ministères des Affaires Sociales et du Budget, nous a présenté ce projet de loi, qui sera soumis au Conseil des ministres le 24 janvier prochain.

En fonction des réponses qui nous ont été apportées, la CFDT a émis un avis défavorable au projet de loi !

Ce projet prévoit l'affectation des 4 % au FSVU (fonds de solidarité vieillesse universel). Privée de cette cotisation professionnelle, comment la CRPCEN va-t-elle pouvoir continuer à financer les spécificités de notre régime actuel ? Ce hold-up organisé nous enlève tout espoir de viabilité du 2^{ème} étage supplémentaire de retraite qui permettait de garantir le niveau actuel aujourd'hui, une baisse des pensions pouvant atteindre jusqu'à 30 % pour les futurs retraités du notariat. Pour la CFDT, c'est la ligne rouge à ne pas franchir, cette situation est inacceptable ! Autre interrogation : les notaires seraient les seuls employeurs en France à verser 4 % sur leur chiffre d'affaire au FSVU ? Nous avons cru comprendre que cette réforme reposait sur le principe de l'équité et de la justice sociale...

Intégration au SUR (système universel des retraites) des nouveaux entrants sur le marché du travail dès 2022 et de tous les assurés nés à partir de 1975 dès le 1^{er} janvier 2025 :

Précision nous a été donnée que les cotisations de ces affiliés seront bien versées au SUR et pas à la CRPCEN. Ce qui signifie que, dès 2022, la CRPCEN devient un régime « fermé » avec un futur déséquilibre démographique donc financier organisé par le gouvernement (plus de nouveaux entrants, hold-up sur les cotisations et sur les 4 %). Pour ces générations, le seul rôle de la CRPCEN serait donc de gérer ces affiliés (maladie + versement des pensions).

Le projet de loi prévoit la création de la **CNRU (caisse nationale de retraite universelle)** dont le rôle est notamment de garantir l'équilibre financier de toutes les caisses. La CNRU va-t-elle prendre en compte les spécificités que garantit aujourd'hui la CRPCEN dans le versement de la contribution d'équilibre ?

Le projet de loi indique clairement que les réserves (plus d'1 milliard d'euros) resteront la propriété de la CRPCEN. Qu'est ce qui nous garantit aujourd'hui que le reversement par la CNRU pour combler le déficit ne va pas prendre en compte le montant de nos réserves ? Il est donc à craindre que la promesse de non-spoliation des réserves ne soit qu'un écran de fumée ...

Vous souhaitez soutenir notre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr



snpj-cfdt.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS

Vous souhaitez soutenir notre position : envoyez un mail à contact@snpj-cfdt.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS